



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 juin 2019

DÉLIBÉRATION N°D-19- 010

Budget rectificatif n°2 - 2019

**VU** les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'environnement fixant les attributions du Conseil d'administration,

**VU** les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'administration,

**VU** les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

**VU** les articles 202 à 210 et 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le rapport du Directeur,

**Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,**

**Décide :**

### **Article 1 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants pour le Parc National de la Guadeloupe :

- ◆ 68,5 ETPT sous plafond et 4 ETPT Hors Plafond
- ◆ 8 917 949 € d'autorisations d'engagements dont :
  - 5 600 000 € personnel
  - 2 485 249 € fonctionnement
  - 85 000 € intervention
  - 747 700 € investissement
- ◆ 9 436 589,71 € de crédits de paiements
  - 5 600 000 € personnel
  - 2 883 216,71 € fonctionnement
  - 85 000 € intervention
  - 868 373 € investissement
- ◆ 8 088 170,46 € prévision de recettes
- ◆ - 1 348 419,25 € de solde budgétaire (déficit)



**Parc national de la Guadeloupe**

Montérain • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

[www.guadeloupe-parcnational.fr](http://www.guadeloupe-parcnational.fr) • [contact@guadeloupe-parcnational.fr](mailto:contact@guadeloupe-parcnational.fr)

**Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- ◆ - 1 348 419,25 € de variation de trésorerie
- ◆ - 1 365 939,45 € de résultat patrimonial
- ◆ - 765 939,45 € d'insuffisance d'autofinancement
- ◆ - 1 348 419,25 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale présentés dans le budget rectificatif 2019 sont annexés à la présente délibération.

**Article 3 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 28 juin 2019

Le président du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

  
Ferdy LOUISY

*P/* Le directeur  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

  
Maurice ANSELME  
Mylene MUSQUET

*Approbation expresse  
du contrôleur budgétaire*

Le Contrôleur Budgétaire en Région

  
Benjamin MARGEAULT  
Administrateur des Finances Publiques